

**ARRETÉ DE CIRCULATION N°2019-12-08-01**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** les travaux de rénovation dans le bâtiment de la mairie nécessitant l'installation de bungalows provisoires,

**VU** la demande en date du 31 juillet 2019 de l'entreprise SER Semine, 174 rue du Sorgia – 74270 CHENE EN SEMINE, représentée par Monsieur Réda AMRANE – 04.50.65.03.15.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationner sur le parking de l'école des bois, sis 252 rue de Bėjoud pour la réalisation d'une liaison piétons-cycles,

**ARRETE**

**Article 1:** Sur le parking de l'école des bois, sis 252 rue de Bėjoud, le stationnement de tous les véhicules est **interdit** au droit du chantier sur le parking de l'école, le long du centre technique municipal.

**Article 2:** La circulation est **limitée à 30km/h**.

**Article 3:** Cette réglementation sera applicable du **lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019**.

**Article 4:** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SER Semine, 174 rue du Sorgia – 74270 CHENE EN SEMINE, représentée par Monsieur Réda AMRANE – 04.50.65.03.15.

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
  - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
  - Monsieur le directeur de l'entreprise SER Semine
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 12 août 2019

P/o Le Maire,  
**Willy DELAVENNE**  
Adjoint aux travaux



Affiché le 13 août 2019  
Certifié exécutoire le 13 août 2019  
P/o Le Maire  
**Willy DELAVENNE**  
Adjoint aux travaux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.